

SEANCE DU LUNDI 29 AVRIL 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Délibération n°29062026-002

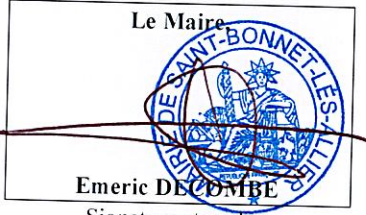
Date de la convocation

Le 22/06/2026

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT
AVEC L'ALSH DE
PERIGNAT ES
ALLIER POUR
L'ANNEE 2026**

Le Maire


Emeric DECOMBE
Signature et cachet

Secrétaire de séance
Maryse TARRIT

L'An deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18 h00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. FERREIRA Manuel, Mme BENALI Marie-Hélène, M. MOREAU Teddy, M. CIZERON MARC, M. DERYCKE Cyril, VERNY Elisabeth, GALLOIS-THOMAS Audrey

Absents (excusés) : Mme BONHOMME Sabrina,

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de partenariat avec l'ALSH de Pérignat-es-Allier conclue pour l'année 2025 est arrivée à échéance au 31 décembre.

Il propose son renouvellement pour l'année 2026 du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il précise que les coûts inscrits sont modifiés par rapport à l'année 2025 tel que :

Périscolaire €/ enfant / jour	2025	2026
Périsco matin	4.76€	5.49€
Périsco soir	3.31€	3.99€
Repas hors mercredi	6.02€	6.70€
Repas mercredi	9.70€	11.46€
Repas mercredi + après midi	40.44€	51.85€
Récré animé	3.02€	3.32€
Mercredi après midi	30.74€	40.39€
Club ado du vendredi	34€	39.16€
TAP	0.93€	1.75€
Extra-scolaire (vacances) €/ enfant / jour	2025	2026
Repas + journée	54.67€	61.77€
Demi-journée + repas	33.43€	37.64€
Demi-journée	21.23€	24.13€
Journée ado (été)	121.30€	119.90€
Journée ado (petite vacances)	-	89.38€
Demi-journée ado	60.65€	89.38€

SEANCE DU LUNDI 29 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de renouveler la convention avec l'ALSH MOM EN LOISIRS de Pérignat-es-Allier, pour l'année 2026 :**

- Pendant les vacances d'été, la Commune participera financièrement à l'extrascolaire pour les enfants dont l'un des parents, au moins, est domicilié sur la Commune de ST BONNET ;
- La Commune participera financièrement au péri et à l'extrascolaire pour les enfants dont l'un des parents, au moins, est domicilié sur le Commune de ST BONNET. Pour les enfants scolarisés par dérogation au RPI, la participation continuera de se faire aux conditions arrêtés dans la délibération du 26 mars 2016, à savoir la prise en charge du coût résiduel pour l'ensemble du périscolaire et la non prise en charge de l'extrascolaire et le transport du bus.

La participation de la Commune se fera dans la limite des crédits inscrits à l'article 65548 – Autres contributions aux organismes de regroupement, du Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme